

Sécurité routière et santé

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport sur la sécurité routière et la santé ;¹

RECOMMANDE à la Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant la résolution WHA27.59 (1974), qui relevait l'ampleur et la gravité des problèmes de santé publique dus aux accidents de la circulation et précisait que des efforts internationaux concertés s'imposaient et que l'OMS devait donner l'impulsion nécessaire aux Etats Membres ;

Se félicitant de la résolution 58/9 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies sur la crise mondiale de la sécurité routière ;

Consciente de la charge de mortalité considérable qu'entraînent les accidents de la circulation routière, dont 90 % concernent les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire ;

Reconnaissant que chaque usager se doit d'agir de façon responsable pour voyager en toute sécurité et respecter les lois et règlements de la circulation routière ;

Reconnaissant que les accidents de la circulation constituent un problème de santé publique majeur mais négligé, qui a des conséquences significatives en termes de mortalité et de morbidité et occasionne des coûts sociaux et économiques considérables, et qu'en l'absence d'une action d'urgence la situation est appelée à s'aggraver ;

Reconnaissant en outre qu'une approche plurisectorielle s'impose pour résoudre le problème de manière satisfaisante et que des interventions fondées sur des bases factuelles existent pour réduire les effets des accidents de la circulation ;

¹ Document EB113/9.

Notant le nombre important d'activités se déroulant à l'occasion de la Journée mondiale de la Santé 2004, en particulier le lancement du premier rapport mondial sur la prévention des accidents de la circulation ;

1. ESTIME que le secteur de la santé publique doit participer activement au programme de prévention des accidents par la surveillance du problème et la collecte de données, la recherche sur les facteurs de risque, l'application et l'évaluation des interventions visant à réduire les accidents de la circulation, la fourniture de soins préhospitaliers et de soins de traumatologie aux victimes et l'appui à leur santé mentale, et la sensibilisation à la prévention des accidents de la circulation ;

2. PRIE INSTAMMENT les Etats Membres, en particulier ceux qui supportent une part importante de la charge due aux accidents de la circulation, de mobiliser le secteur de la santé publique en désignant des points focaux devant s'attacher à prévenir et à atténuer les répercussions des accidents de la circulation en coordonnant l'action de santé publique en matière d'épidémiologie, de prévention et de sensibilisation, et d'établir les liens nécessaires avec les autres secteurs ;

3. RECOMMANDE aux Etats Membres :

1) d'évaluer la situation nationale concernant la charge que font peser les accidents de la circulation et de veiller à ce que les ressources disponibles soient en rapport avec l'ampleur du problème ;

2) d'établir et d'appliquer, s'ils ne l'ont pas encore fait, une stratégie nationale de prévention des accidents de la circulation et des plans d'action appropriés ;

3) d'élaborer une politique gouvernementale de sécurité routière, et notamment de désigner un organisme unique ou un point focal chargé de la sécurité routière ;

4) de faciliter la collaboration plurisectorielle entre les différents ministères et secteurs, et notamment avec les entreprises privées de transport ;

5) de prendre des mesures spécifiques pour éviter et combattre la mortalité et la morbidité dues aux accidents de la circulation et d'en évaluer les effets ;

6) d'appliquer les lois et règlements existants de la circulation routière et de collaborer avec les écoles, les employeurs et d'autres organisations pour promouvoir l'éducation des conducteurs et des piétons en matière de sécurité routière ;

7) d'utiliser le prochain rapport mondial sur la prévention des accidents de la circulation pour planifier et appliquer des stratégies appropriées de prévention dans ce domaine ;

8) de veiller à ce que les ministères de la santé soient associés à l'élaboration de la politique de prévention des accidents de la circulation ;

4. PRIE le Directeur général :

- 1) de collaborer avec les Etats Membres pour mettre sur pied des politiques de santé publique fondées sur des bases scientifiques et des programmes d'application afin de prévenir les accidents de la circulation et d'en atténuer les conséquences ;
- 2) d'encourager la recherche à l'appui d'approches fondées sur des bases factuelles afin de prévenir les accidents de la circulation et d'en atténuer les conséquences ;
- 3) de faciliter l'adaptation de mesures concrètes de prévention des accidents de la circulation qui puissent être appliquées au niveau local ;
- 4) de fournir un appui technique au renforcement des systèmes de soins préhospitaliers et de soins de traumatologie aux victimes des accidents de la circulation ;
- 5) de collaborer avec les Etats Membres, les organisations du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales pour renforcer les capacités de prévention des accidents ;
- 6) de maintenir et de renforcer les efforts de sensibilisation à l'importance du problème et à la prévention ;
- 7) de recommander aux Etats Membres, en particulier aux pays en développement, de légiférer et d'appliquer strictement l'obligation pour les motocyclistes et leurs passagers de porter un casque, et de rendre obligatoires l'installation de ceintures de sécurité par les constructeurs automobiles et le port de la ceinture de sécurité par les conducteurs.

Sixième séance, 21 janvier 2004
EB113/SR/6

= = =